

SFP/KM-mk

**Arrêté ministériel du 2014 portant agrément de l'asbl comme
organisateur de cours de formation professionnelle continue.**

**Le Ministre de l'Education nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,**

Vu le Code du travail , notamment son article L.542-2.

A r r ê t e

Art. 1^{er}.- L'asbl est agréée pour organiser des cours de formation
professionnelle continue.

Art. 2.- Le présent arrêté ministériel sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 2014

Claude Meisch

Ministre de l'Education nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse